



Améliorer la santé des personnes prises en charge en EHPAD

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **vendredi 26 avril 2024**

► Contexte

Depuis 1960, la Mutualité Française Haute-Saône (MFHS) œuvre pour l'accessibilité à tous de ses services de soins et d'accompagnement sur le territoire haut-saônois. En 2022, ses 150 collaborateurs ont ainsi aidé 28 000 personnes dans les secteurs de la santé dentaire, de la santé visuelle, de la santé auditive et du matériel médical.

À but non-lucratif, gérée par des administrateurs bénévoles mandatés par leur mutuelle d'appartenance, la MFHS souhaite, par ses actions de mécénat, soutenir les initiatives locales ayant pour objectifs le partage de valeurs similaires aux siennes : solidarité, humanisme, transparence, non-lucrativité.

► Améliorer la santé des personnes prises en charge en EHPAD

La Mutualité Française Haute-Saône s'engage à soutenir les initiatives visant à améliorer le bien-vieillir et la qualité de vie des personnes âgées prises en charge dans les EHPAD. Actuellement, en France, les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 18 millions. Selon les projections de l'Insee, ce chiffre devrait augmenter à 20 millions d'ici 2030 et atteindre près de 24 millions en 2060.

La majorité des personnes âgées vieillissent dans de bonnes conditions d'autonomie. Néanmoins, c'est tout de même 8% des plus de 60 ans sont dépendants, et 20% pour les plus de 85 ans.

Si nos habitudes de prise en charge de la dépendance restent inchangées depuis plusieurs années, ce sont 108 000 seniors qui seraient attendus en EHPAD d'ici 2030 et 211 000 entre 2030 et 2050.

Nous cherchons à proposer une démarche globale de changement, centrée sur le bien-être, le bien-vieillir et le respect de la dignité des personnes âgées. Cette démarche doit replacer nos aînés au cœur des préoccupations de l'action publique et privée. Notre but est d'encourager les initiatives qui contribuent à cet objectif, en mettant l'accent sur une approche centrée sur les besoins individuels des résidents et en renforçant les pratiques de prise en charge adaptées à leur condition.

► Comment candidater ?

Toute association « loi 1901 » à but non lucratif ou structure publique dont l'action se déroule dans le département, est éligible à cet appel à projet.

A l'exception :

- des entités déjà liées à la Mutualité Française Haute-Saône par une convention de partenariat,
- des entités ayant déjà bénéficié d'une aide de la Mutualité Française Haute-Saône depuis moins de deux ans.

► Critères de sélection

Les critères pris en compte dans l'analyse des dossiers sont les suivants :



Appel à *projet*

- pertinence, efficacité et effectivité du projet,
- projets s'adressant à des personnes âgées (60 ans et +), résidants en Haute-Saône,
- nombre de personnes concernées,
- projets favorisant le bien-vieillir, l'accompagnement social et solidaire, la prise en compte de la dépendance,
- opportunité pour les proches (enfants, proche...) d'accompagner le proche/parent, ou de participer au projet,
- pérennisation, essaimage et reproductibilité du projet.

▶ Quelles peuvent être les initiatives concernées ?

- programme de prévention de la dépendance pour maintenir l'autonomie
- amélioration des conditions de vie via des investissements dans des infrastructures, du matériel et de l'environnement des EHPAD,
- développement de soins personnalisés et individualisés pour le bien-être,
- renforcement des activités sociales et culturelles,
- formation du personnel d'encadrement à la prise en charge des personnes âgées,
- promotion de la participation des familles en les encourageant dans les projets de vie de leurs proches
- intégration des nouvelles technologies dans la prise en charge des personnes

▶ Soutien financier de la Mutualité Française Haute-Saône

Le soutien de la Mutualité Française Haute-Saône est apporté sous la forme d'une subvention unique, non reconductible, d'un montant de 1500 €.

La subvention porte sur le financement d'un projet identifié (fonctionnement, petit matériel, déplacement, intervenant, etc.), qu'il soit global ou qu'il concerne une partie d'un investissement.

La Mutualité Française Haute-Saône ne finance pas: la recherche médicale, le fonctionnement régulier des organismes, les projets financés par les politiques publiques ou relevant des obligations légales, les actions de communication ou de sensibilisation.

▶ Comment participer ?

Pour répondre, il convient de compléter le dossier de candidature et de l'adresser par courriel à :

- communication@mutualite70.fr
- au plus tard le **vendredi 26 avril 2024**.

▶ Attribution de la subvention

Les dossiers réputés complets et conformes aux critères de sélection seront soumis au vote d'un jury composé de :

- trois administrateurs bénévoles de la Mutualité Française Haute-Saône,
- une personne qualifiée interne à la Mutualité Française Haute-Saône.

Tous les candidats se verront notifier par écrit la décision du jury, au plus tard le 31 mai 2024.

Le lauréat sera invité à présenter son projet lors de l'assemblée générale de la Mutualité Française Haute-Saône le 13 juin 2024 à Héricourt.